



*Multiservices Animaux & Jardins.
1 Chemin de l'Herme 34770 GIGEAN.
Tel : 06 87 38 92 97*

CONTRAT DE PENSION CANINE

Entre la Pension des Amandiers et :

Nom, prénom :

Adresse : Commune/Code postal :

Téléphone : Contact (si non joignable) :

Est conclue la convention aux conditions suivantes :

Nom chien(s) : Né(es) :

Race ou type : Sexe : **Femelle / Mâle**

Robe : Stérilisation : **Oui / Non**. Dernières chaleurs :

Vaccinations : Date derniers vaccins :

Vétérinaire traitant : Numéro d'identification :

Problèmes de santé : **Oui / Non** Traitement :

Antiparasitaires : **Oui / Non** Vermifuge : **Oui / Non**

Affaires confiées : Nourriture spéciale :

Durée du séjour :

• Jour d'arrivée : **Matin / Après-midi**

• Jour de départ : **Matin / Après-midi**

Acompte : €. **Total :** €

Arrhes : € espèces / chèque. Nom du chèque :

- Pour 1 chien : 15 € / jour - 90 € / semaine – 360 € / mois
- Pour 2 chiens et plus : 14 € / chien / jour - 84 € / chien / semaine – 336 € / chien / mois. Alimentation comprise (Pro-plan).
- **Chaque jour réservé sera facturé.**
- Supplément traitement : 1 euro / jour et par soin, sur présentation d'une ordonnance vétérinaire.
- Transport (taxi animaux) : 20 € par trajet jusqu'à 20 km. Au-delà, nous consulter.

Conditions générales :

- En période de vacances scolaires ou de week-end prolongé, des **arrhes** vous seront demandées pour valider la réservation (20 % du montant total). Elles ne feront l'objet d'aucune restitution en cas d'annulation 15 jours avant la date d'entrée.
- Le carnet de santé et la carte d'identification seront remis systématiquement à la pension le jour de l'arrivée.
- **Ne sont admis que les chiens identifiés, à jour des vaccinations** : maladie de Carré, parvovirose, leptospirose, hépatite, toux de chenil, datant de moins de 1 an.
Le traitement contre les parasites externes (antipuce, antitique) et internes (vermifuge) est obligatoire.
- **Toute journée entamée sera facturée.**
- Le propriétaire s'engage à avertir la pension des éventuels problèmes de santé, problèmes, antécédents caractériels, ou traitement vétérinaire propre à son animal.
- En cas de maladie, d'accident ou de blessure de l'animal durant le séjour dans l'établissement, le propriétaire donne droit à la Pension Des Amandiers de procéder aux soins estimés nécessaires.
- Les frais découlant de ses soins devront être remboursés par le propriétaire sur présentation des justificatifs émanant du vétérinaire.
- Il est précisé que l'hygiène et la désinfection des bâtiments sont assurées quotidiennement.
- La pension n'est en aucun cas responsable de la santé de l'animal. Son obligation unique en la matière consiste, s'il est constaté des signes suspects, à faire examiner le pensionnaire par le vétérinaire de la pension et de suivre les prescriptions médicales éventuelles et ce aux frais du propriétaire.
- Les propriétaires doivent être assurés en responsabilité civile pour leur animal et restent responsables de tous dommages (matériels ou envers autrui) éventuels causés par celui-ci pendant le séjour à la pension. En cas de dégradation matérielle, la pension se réserve le droit de demander un remboursement.
- Si l'une de ces conditions n'était pas respectée, nous nous réservons le droit de refuser l'entrée de l'animal.

Le propriétaire accepte de voir apparaître une photo de son animal sur le site internet et le profil Facebook de la pension (si non, rayer cette mention).

Fait à Le

(Signature précédée des mentions, « lu et approuvé, bon pour accord »)

Signature :